

RÈGLEMENT DU JEU – RELOOKTONAPPART

Du 10/06/2019 au 27/08/2019

Article 1 :

AVENT MEDIA, dont le siège social est situé au 44, avenue Georges Pompidou - Immeuble Wilson - 92300 Levallois-Perret, immatriculée au R.C.S. de CRETEIL sous le numéro 492 104 500, organise du 10/06/2019 au 27/08/2019 inclus, un jeu gratuit intitulé RELOOKTONAPPART (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 :

Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Article 3 :

Les internautes inscrits à l'opération digitale RELOOKTONAPPART pourront participer à ce Jeu du 10/06/2019 au 27/08/2019 inclus à minuit (la date et l'heure de réception des coordonnées des participants telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques faisant foi).

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même email) sous peine de nullité.

Tout autre mode de participation est exclu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, incomplètes, illisibles, ou après la date visée ci-dessus, seront considérées comme nulles.

AVENT MEDIA ne saurait être tenu pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait des fournisseurs d'accès Internet, les gagnants étant contactés par voie digitale.

Article 4 :

Afin de jouer, les participants doivent accepter de participer au tirage au sort et de renseigner leurs coordonnées personnelles.

Article 5 :

Détermination des gagnants :

Un tirage au sort aléatoire désignera à la fin du jeu le 28/08/2019, un gagnant parmi l'ensemble des inscrits ayant participé comme indiqué à l'article 4.

Le gagnant sera averti de son gain par un message électronique envoyé à l'adresse saisie lors de leur participation au Jeu. Il est de la responsabilité de chaque inscrit de fournir des informations correctes pour être informé en cas de gain.

Article 6 :

Le gagnant, tels que désignés à l'article 5 ci-dessus, gagnera la somme de 5000€TTC remis par chèque bancaire.

Article 7 :

Le lot décrit à l'article 6 ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur, il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Ce gain est nominatif et non cessible à une tierce personne.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son gain, il n'aurait droit à aucune compensation.

AVENT MEDIA se réserve la possibilité de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente, et ce, pour quelle que cause que ce soit, sans engager sa responsabilité.

Article 8 :

Le règlement complet du Jeu peut être obtenu gratuitement conformément à l'article 9 du présent règlement, par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à :

AVENT MEDIA

44 avenue Georges Pompidou

92300 Levallois Perret

Une seule demande par abonné (même nom, même adresse, même numéro d'abonné) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Article 9 :

AVENT MEDIA se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de prolonger ce jeu à tout moment, si les circonstances l'exigeaient, sans être tenue responsable.

Les modalités de ce jeu, de même que les dotations offertes au gagnant, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. De plus, AVENT MEDIA ne sera en aucun cas responsable des problèmes qui pourraient survenir après la remise des lots.

AVENT MEDIA ne serait être tenu responsable du mauvais acheminement des dotations par courrier électronique.

Article 10 :

Les données personnelles vous concernant sont collectées par le responsable de traitement, la société AVENT MEDIA, dont le siège social est situé au 44, avenue Georges Pompidou - Immeuble Wilson - 92300 Levallois-Perret, immatriculée au R.C.S. de CRETEIL sous le numéro 492 104 500, lors de l'inscription au Jeu.

Les informations recueillies seront utilisées par les services internes AVENT MEDIA et seront exclusivement destinées à (i) votre inscription au Jeu, (ii) à des fins de prospection commerciale et (iii) à des fins statistiques.

Les données marquées d'un astérisque, nécessaires aux traitements précédemment énoncés, sont obligatoires ; en cas de non-renseignement, AVENT MEDIA ne pourra traiter votre participation au jeu.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d'effacement ainsi que d'opposition à recevoir des offres et informations. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse gdpr@avent-media.fr.

Article 11 :

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, AVENT MEDIA ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 12 :

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les contestations et réclamations relatives à ce jeu ne seront pas prises en compte passé un délai de deux semaines après la fin du jeu soit au plus tard le 11/09/2019.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la société organisatrice dont la décision sera sans appel.

Article 13 :

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera préalablement soumis à l'appréciation de la société organisatrice AVENT MEDIA, dont la décision s'imposera immédiatement et sera sans appel.